

DÉPARTEMENT

...HAUTE LOIRE...

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....YSSINGEAUX.....

AUREC SUR LOIRE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt six**....., le vendredi **27** du mois de **Mars**
à **19** heures et **30** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **AUREC SUR
LOIRE**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

ROUSSET Laurent	CUSSONNET Stéphanie	
ARNAUD Sebastien	VIALLOIN Céline	
GOMEZ Joelle	BEAL Michel	
BONNET Sylvain	VALEYRE Yvon	
CHAPUIS Coralie	ARCIS Sandrine	
MOUNIER Philippe	COURBON Gérard	
GUILLET Pascale	NAVARRO-OTT Sophie	
BOURGIE Bernard	KERFA Tahar	
POUYET Valerie	BONNEVIALLE Laurie	
DOMGA KEMGNI Clotaire		
BARLET Virginie		
VIAL Claude		
MOULIN Elisabeth		
HAURY Pascal		
TEYSSIER Florence		
LEPROUST Thierry		
MOUNIER Morgane		
BEAL Alain		

Absents ¹ :

Pauline GRANGER a donné procuration à Sébastien ARNAUD.....

Tanguy NAIME à donné procuration à Bernard BOURGIE.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Claude VIAL**..... ,
maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **NAVARRO-OTT Sophie**..... a été désigné(e) en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré
27 (2 procurations) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.
2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Pascale GUILLET et Mme Laurie BONNEVIALLE.....

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a
fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni
par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a
déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont
pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 ...
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	29
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent ROUSSET – Continuons Aurec Ensemble...	23	Vingt-trois
Yvon VALEYRE – Aurec et Vous.....	6	Six
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Laurent ROUSSET** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Laurent ROUSSEY** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **huit** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **deux** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	29
f. Majorité absolue ⁴	15

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien ARNAUD – Continuons Aurec Ensemble...	23	Vingt-trois
Yvon VALEYRE – Aurec et Vous.....	6	Six
.....	
.....	

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	
.....	
.....	

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	
.....	
.....	

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Laurent ROUSSET (Continuons Aurec Ensemble avec Laurent Rousset)**
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

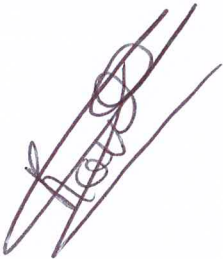
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **27/03/2026**, à **20** heures, **05** minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ADJOINTS AU MAIRE

LISTE : Continuons Aurec Ensemble Avec Laurent ROUSSET

Numéro	NOM	PRENOM
1	ARNAUD	Sebastien
2	GRANGER	Pauline
3	BOURGIE	Bernard
4	GOMEZ	Joelle
5	HAURY	Pascal
6	BARLET	Virginie
7	MOUNIER	Philippe
8	POUYET	Valerie

ADJOINTS AU MAIRE

LISTE : AUREC ET VOUS

Numéro	NOM	PRENOM
1	VALEYRE	Yvon
2	ARCIS	Sandrine
3	COURBON	Gérard
4	NAVARRO-OTT	Sophie
5	KERFA	Tahar
6	BONNEVIALLE	Laurie
7		
8		

DÉPARTEMENT
HAUTE LOIRE

COMMUNE : AUREC SUR LOIRE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
YSSINGEAUXEPCI à fiscalité propre :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIRE ET SEMENE**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)Effectif légal du conseil municipal
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	ROUSSET Laurent	13/11/1983	27/03/2026	23	OUI
2	Premier adjoint	M.	ARNAUD Sébastien	11/11/1979	27/03/2026	23	OUI
3	2ème adjointe	Mme	GRANGER Pauline	27/08/1991	27/03/2026	23	OUI
4	3ème adjoint	M.	BOURGIE Bernard	30/05/1956	27/03/2026	23	OUI
5	4ème adjointe	Mme	GOMEZ Joëlle	23/01/1956	27/03/2026	23	OUI
6	5ème adjoint	M.	HAURY Pascal	11/05/1966	27/03/2026	23
7	6ème adjointe	Mme	BARLET Virginie	15/03/1980	27/03/2026	23
8	7ème adjoint	M.	MOUNIER Philippe	29/04/1962	27/03/2026	23
9	8ème adjointe	Mme	POUYET Valérie	23/05/1967	27/03/2026	23	OUI
10	Conseiller Municipal	M.	VIAL Claude	03/01/1953	22/03/2026	1486	OUI
11	Conseiller Municipal	M.	BEAL Michel	01/12/1957	22/03/2026	1486	
12	Conseiller Municipal	M.	BEAL Alain	09/11/1959	22/03/2026	1486
13	Conseillère Municipale	Mme	GUILLET Pascale	30/01/1963	22/03/2026	1486
14	Conseillère Municipale	Mme	TEYSSIER Florence	09/09/1963	22/03/2026	1486
15	Conseillère Municipale	Mme	MOULIN Elisabeth	27/12/1963	22/03/2026	1486
16	Conseiller Municipal	M.	LEPROUST Thierry	14/04/1967	22/03/2026	1486	
17	Conseiller Municipal	M.	DOMGA KEMGNI Clotaire	23/10/1967	22/03/2026	1486
18	Conseillère Municipale	Mme	CUSSONNET Stephanie	23/12/1971	22/03/2026	1486
19	Conseiller Municipal	M.	BONNET Sylvain	28/08/1976	22/03/2026	1486
20	Conseillère Municipale	Mme	CHAPUIS Coralie	05/04/1982	22/03/2026	1486

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AR Prefecture

043-214300121-20260327-2026_DEL_022-DE

21	Conseillère Municipale	Mme	VIALLOON Céline	16/10/1982	22/03/2026	1486
22	Conseillère Municipale	Mme	MOUNIER Morgane	18/09/1984	22/03/2026	1486
23	Conseiller Municipal	M.	NAIME Tanguy	19/10/1995	22/03/2026	1486
24	Conseiller Municipal	M.	COURBON Gérard	06/07/1956	22/03/2026	1272
25	Conseiller Municipal	M.	VALEYRE Yvon	10/11/1962	22/03/2026	1272	OUI
26	Conseillère Municipale	Mme	ARCIS Sandrine	13/04/1971	22/03/2026	1272	OUI
27	Conseiller Municipal	M.	KERFA Tahar	04/07/1971	22/03/2026	1272
28	Conseillère Municipale	Mme	BONNEVIALLE Laurie	29/06/1979	22/03/2026	1272
29	Conseillère Municipale	Mme	NAVARRO-OTT Sophie	23/12/1988	22/03/2026	1272

Cachet de la mairie :



Certifié par Le Maire,

Laurent Bousset

A Aurec sur Loire, le 27 mars 2026